



CANICULE

VOUS N'ÊTES PAS SANS SOLUTION

*Une clarification obtenue
après une remontée de la
ligne managériale !*



*La solidarité
fait notre
force* ❤️

CE QUE LA DIRECTION CONFIRME



- Pour les personnels qui peuvent télétravailler :

Les dispositions applicables dans le cas de fortes chaleurs ont été rappelées à l'ensemble de la ligne managériale à plusieurs reprises depuis le mois de mai 2026.



- Pour les personnels qui ne peuvent pas télétravailler :

Ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence payées. L'activité est organisée de sorte à éviter toute situation de travailleur isolé. Les agents conservent en tout état de cause la possibilité de se rendre sur site s'ils le souhaitent.

i Ces dispositions ont été rappelées à l'ensemble de la ligne managériale et présentées en introduction du CSE de juin 2026.



À RETENIR

En cas de forte chaleur, si vous ne pouvez pas télétravailler, **une autorisation d'absence rémunérée est possible.**



IMPORTANT

Cette réponse constitue une position officielle de la Direction régionale.

Si ces dispositions ne sont pas appliquées localement, **contactez rapidement vos élus CFE-CGC.**



QUI EST CONCERNÉ ?

- ✓ Agents ne disposant pas du télétravail
- ✓ Services civiques
- ✓ Nouveaux arrivants
- ✓ Stagiaires
S'agissant des stagiaires le télétravail leur est applicable dès lors que leur contrat ou convention ne s'y oppose pas, selon les conditions de notre accord sur le sujet.



CE QUE NOTRE VIGILANCE A PERMIS

- ✓ Nous avons signalé un flou pour les agents non-salariés.
- ✓ La Direction a répondu par écrit, noir sur blanc.
- ✓ Ce cadre, déjà annoncé depuis mai, est maintenant confirmé pour tous, par écrit.



**DERRIÈRE CHAQUE AVANCÉE,
IL Y A UNE INTERVENTION SYNDICALE.**

La CFE-CGC Bretagne agit concrètement pour protéger les agents.

CFE-CGC
MÉTIERS DE L'EMPLOI
BRETAGNE

✉ Syndicat.CFE-CGC-Bretagne@francetravail.fr
🌐 www.cfecgc-metiersdelemploi.fr